



Séance du 19 décembre 2017 (18:30)

Présent :

MM. Luciano D'ANTONIO, Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Karim MARIAGE, Mathieu MESSIN, Olivier MATHIEU, Martine HUART, Gioacchino NINFA, Maria-Mercédès DOMINGUEZ, Francesca ITALIANO, Philippe SCUTNAIRE, Fabienne LELEUX, Jean-François LACOMBLET, Grazia MALERBA, Antonio DE ZUTTER, Giuseppe LIVOLSI, Guiseppe SCINTA, Abdellatif SOUMMAR, Lionel PISTONE

D. BLANQUET, Directeur général

Excusé(s) :

Sylvie MURATORE, Michaël CHEVALIER (qui entre en séance à 18H40), Nancy PIERROT

Absent(s)

Patrick PIERART (qui entre en séance à 19H02), Cécile DASCOTTE (qui entre en séance à 19H17), Lino RIZZO (qui entre en séance à 18H32), Jean-François HUBERT, Fanny GODART

La séance publique est ouverte à 18H30

Séance publique

1. Communication de Monsieur Le Bourgmestre

Monsieur le Bourgmestre demande de bien vouloir excuser l'absence de Madame MURATORE, Madame PIERROT et le retard de Monsieur CHEVALIER.

Nous avons reçu une demande d'interpellation citoyenne et le Collège communal, en date du 5 décembre 2017, s'est prononcé sur l'irrecevabilité de celle-ci en vertu de l'article 68 de notre Règlement d'Ordre Intérieur.

En effet, une demande d'interpellation doit être introduite par un seul citoyen et dans le cas qui nous occupe, il s'agit d'une interpellation au nom d'un organisme syndical.

De plus, le sujet doit relever de la compétence de décision du Collège communal ou du Conseil communal, ou de la compétence d'avis du Conseil communal et ce n'est pas le cas puisqu'en matière d'aide sociale, sujet de la demande d'interpellation, c'est le Conseil de l'Action Sociale qui est pleinement souverain.

2. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Communal du 28 novembre 2017

Par 17 voix pour (Luciano D'ANTONIO, Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Karim

MARIAGE, Mathieu MESSIN, Olivier MATHIEU, Martine HUART, Gioacchino NINFA, Francesca ITALIANO, Philippe SCUTNAIRE, Fabienne LELEUX, Jean-François LACOMBLET, Grazia MALERBA, Antonio DE ZUTTER, Giuseppe LIVOLSI, Guiseppe SCINTA, Abdellatif SOUMMAR) et 2 abstentions (Maria-Mercédès DOMINGUEZ, Lionel PISTONE),

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1132-1, L1132-2 et L1122-16 ;

Vu les articles 48, 49 et 50 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal approuvé par le Conseil communal du 25/11/2014 ;

Décide :

Article unique: D'approuver le procès-verbal du Conseil communal du 28 novembre 2017.

3. Assemblée générale ordinaire I.P.F.H. du 20 décembre 2017

Monsieur RIZZO entre en séance à 18H32.

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale IPFH;

Considérant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant que la commune doit, désormais être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale par 4 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil Communal;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 4 délégués représentant notre commune à l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IPFH du 20 décembre 2017;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points 1, 2 et 3 de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal, les points 1, 2 et 3 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'intercommunale IPFH;

Décide :

ARTICLE 1 : De prendre connaissance de la date de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale I.P.F.H. du 20 décembre 2017 et d'approuver l'ordre du jour suivant :

1. Première évaluation annuelle du Plan Stratégique 2017-2019
2. Prise de participation dans Walwind
3. Prise de participation dans Walvert Thuin

ARTICLE 2 : De transmettre la présente délibération à l'intercommunale I.P.F.H.

4. Assemblée générale extraordinaire ORES du 21 décembre 2017

Par 17 voix pour (Luciano D'ANTONIO, Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Karim MARIAGE, Mathieu MESSIN, Olivier MATHIEU, Martine HUART, Gioacchino NINFA, Francesca ITALIANO, Philippe SCUTNAIRE, Fabienne LELEUX, Jean-François LACOMBLET, Grazia MALERBA, Antonio DE ZUTTER, Giuseppe LIVOLSI, Guiseppe SCINTA, Abdellatif SOUMMAR) et 3 abstentions (Maria-Mercédès DOMINGUEZ, Lino RIZZO, Lionel PISTONE),

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale ORES Assets.

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 21

décembre 2017 par courrier daté du 20 novembre 2017;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil Communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition du dit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article 30.2 des statuts dispose que :

- Les délégués de chaque commune rapportent, chaque fois que le Conseil communal se prononce au sujet des points portés à l'ordre du jour de ladite Assemblée, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil communal ;
- En ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux commissaires ainsi que pour ce qui est des questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Décide :

ARTICLE 1 : De prendre connaissance de la date de l'assemblée générale extraordinaire de l'intercommunale ORES Assets prévue le 21 décembre 2017 et d'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour à savoir :

1. Plan stratégique
2. Prélèvement sur réserves disponibles
3. Nominations statutaires

ARTICLE 2 : De transmettre la présente délibération à l'intercommunale ORES Assets.

5. Assemblée générale HYGEA du 21 décembre 2017

A l'unanimité,

Vu le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et relatif aux modes de coopérations entre communes ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale HYGEA ;

Considérant que la Commune a été mise en mesure de délibérer par courrier du 16 novembre 2017 ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Ville/Commune à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale HYGEA du 21 décembre 2017 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par l'HYGEA ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil et qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant toutefois qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux Administrateurs et aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

- Considérant que le **premier point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation de l'évaluation 2017 du Plan stratégique HYGEA 2017-2019 ;

Considérant qu'en date du 16 novembre 2017, le Conseil d'Administration a approuvé le document d'évaluation 2017 du Plan stratégique HYGEA 2017-2019 ;

Considérant que les conseillers communaux ont été informés par l'associé concerné que le projet d'évaluation 2017 du Plan stratégique est consultable sur le site Web de l'HYGEA ou disponible sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions L1523-23 et 1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

- Considérant que le **deuxième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur les modifications statutaires visant à supprimer les Comités de gestion de secteur et la création d'un Comité exécutif telles que reprises dans le projet de statuts joint en annexe.

Considérant qu'en date du 16 novembre 2017, le Conseil d'Administration a marqué accord sur les modifications statutaires visant à supprimer les Comités de gestion de secteur et la création d'un Comité exécutif telles que reprises dans le projet de statuts joint en annexe.

- Considérant que le **troisième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'indemnité de la fonction de la Vice-Présidence ;

Considérant que le Comité de rémunération du 16 novembre 2017 a décidé de soumettre la règle de calcul pour le paiement de l'indemnité de la fonction de la Vice-Présidence à l'Assemblée Générale, à savoir :

- *d'approuver la règle de calcul pour le paiement de l'indemnité de la fonction de la Vice-Présidence, à partir du 1er janvier 2018, à savoir :*
- *de lier l'indemnité de la fonction de Vice-Présidence au taux de présence des Vice-Présidents aux réunions exigées par leur fonction à savoir : les réunions du Conseil d'Administration, les réunions du Comité exécutif et les réunions du Comité de concertation;*
 - *que la base de calcul pour cette indemnité de présence sera de 10 réunions/an pour le Conseil d'Administration, de 12 réunions/an pour le Comité exécutif et de 10/an pour les réunions de concertation;*
 - *que si son taux de présence est supérieur ou égal à 70 % de l'ensemble de ces réunions, l'indemnité de la fonction de la Vice-Présidence s'élève à 100 % de l'indemnité fixée;*
 - *que si son taux de présence est supérieur ou égal à 50 % mais inférieur à 70 % de l'ensemble de ces réunions, l'indemnité de la fonction de la Vice-Présidence s'élève à 65 % de l'indemnité fixée;*
 - *que si son taux de présence est inférieur à 50 % de l'ensemble de ces réunions, l'indemnité de la fonction de la Vice-Présidence s'élève à 50 % de l'indemnité fixée.*

Sur base des éléments repris ci-dessus, il est proposé d'appliquer la règle de calcul suivante pour le paiement de l'indemnité de la fonction de la Vice-Présidence, à partir du 1er janvier 2018 :

- *50 % de l'indemnité actuelle sera payée mensuellement de manière égale de janvier à décembre.*
- *A l'issue des dernières réunions tenues en juin, le secrétaire des instances effectue le décompte des présences :*
 - *Si le taux de présence est supérieur à 50 %, une régularisation sera opérée en juillet*

- *Si le taux de présence est inférieur à 50%, aucun paiement supplémentaire ne sera exécuté.*
- *Un second décompte sera effectué à l'issue des dernières réunions de décembre :*
 - *Si le taux de présence est supérieur à 50 %, une régularisation sera opérée en janvier de l'année suivante.*
 - *Si le taux de présence est inférieur à 50%, aucun paiement supplémentaire ne sera exécuté.*

La base de calcul est donc de 32 réunions par an (nombre théorique).

Dans l'hypothèse où le nombre de réunions tenues sur l'année est supérieur au nombre théorique, la base de calcul serait maintenue, à savoir 32.

Dès lors, le pourcentage serait le rapport entre le nombre de réunions ayant fait l'objet d'une participation par rapport au nombre théorique.

Par contre, si le nombre de réunions tenues est inférieur au nombre théorique et ce, du fait de l'employeur, le nombre de réunions tenues serait utilisé comme base de calcul.

Dès lors, le pourcentage calculé serait le rapport entre le nombre de réunions ayant fait l'objet d'une participation rapporté au nombre de réunions tenues.

- **Considérant que le quatrième point inscrit à l'ordre du jour porte sur la composition du Conseil d'Administration :**
Considérant que le Conseil d'Administration du 22 juin 2017 a acté la désignation de Monsieur Pol BOUVIEZ, Echevin à Frameries en tant qu'Administrateur au sein du Conseil d'Administration d'HYGEA en lieu et place de Monsieur Achile SAKAS, Echevin à Mons ;

Considérant que le Conseil d'Administration d'HYGEA du 22 juin 2017 a acté la démission de Monsieur Alexis JAUPART ;

Considérant que le Conseil d'Administration d'HYGEA du 28 septembre 2017 a acté la désignation de Monsieur Louis MASQUEILLER, Conseiller communal à Quévy en tant qu'Administrateur au sein du Conseil d'Administration d'HYGEA en lieu et place de Monsieur Alexis JAUPART, Echevin à Quévy.

Décide :

ARTICLE 1 : de prendre connaissance de la date de l'assemblée générale de l'intercommunale HYGEA du 21 décembre 2017 et d'approuver l'ordre du jour suivant :

1. Evaluation 2017 du Plan stratégique HYGEA 2017-2019 - Approbation;
2. Modifications statutaires - Approbation;
3. Indemnité de la fonction de la Vice-Présidence;
4. Composition du Conseil d'Administration - Modifications

ARTICLE 2 : De transmettre la présente délibération à l'intercommunale HYGEA.

6. Assemblée Générale CHU Ambroise Paré du 21 décembre 2017

Par 16 voix pour (Luciano D'ANTONIO, Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Karim MARIAGE, Mathieu MESSIN, Olivier MATHIEU, Martine HUART, Gioacchino NINFA, Philippe SCUTNAIRE, Fabienne LELEUX, Jean-François LACOMBLET, Grazia MALERBA, Antonio DE ZUTTER, Giuseppe LIVOLSI, Guiseppe SCINTA, Abdellatif SOUMMAR) et 4 abstentions (Maria-Mercédès DOMINGUEZ, Francesca ITALIANO, Lino RIZZO, Lionel PISTONE),

Vu le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et relatif aux modes de coopérations entre communes ;

Considérant l'affiliation de la Commune de Colfontaine à Ambroise Paré ;

Considérant que la Commune de Colfontaine doit être représentée à l'Assemblée Générale

de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune de Colfontaine à l'Assemblée Générale d'Ambroise Paré du 21 décembre 2017 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par Ambroise Paré ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil et qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant toutefois qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux Administrateurs et aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Décide :

Article 1: Prend connaissance de la date de l'Assemblée Générale de l'intercommunale CHU Ambroise Paré qui se tiendra le 21 décembre 2017.

Article 2: Prend connaissance et approuve l'ordre du jour, à savoir:

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 29 juin 2017
2. Approbation du plan stratégique 2018
3. Approbation du budget de fonctionnement pour l'exercice 2018
4. Désignation de Monsieur Jean DUCOBU en qualité d'administrateur indépendant au sein du Conseil d'administration du CHUPMB
5. Désignation de Monsieur Eric DIEU en qualité d'administrateur représentant la commune de QUEVY au sein du Conseil d'administration du CHUPMB, en remplacement de Monsieur Alexis JAUPART
6. Désignation de Madame Colette VANHOORDE en qualité d'administrateur représentant la Province de Hainaut au sein du Conseil d'administration du CHUPMB, en remplacement de Monsieur Pascal LAFOSSE

Article 3: De transmettre la délibération à l'intercommunale CHU Ambroise Paré.

7. Assemblée générale Parc Naturel des Hauts Pays du 21 décembre 2017

Par 17 voix pour (Luciano D'ANTONIO, Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Karim MARIAGE, Mathieu MESSIN, Olivier MATHIEU, Martine HUART, Gioacchino NINFA, Francesca ITALIANO, Philippe SCUTNAIRE, Fabienne LELEUX, Jean-François LACOMBLET, Grazia MALERBA, Antonio DE ZUTTER, Giuseppe LIVOLSI, Guisepe SCINTA, Abdellatif SOUMMAR) et 3 abstentions (Maria-Mercédès DOMINGUEZ, Lino RIZZO, Lionel PISTONE),

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et relatif aux modes de coopération entre communes ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'ASBL « Intercommunale Parc Naturel des Hauts-Pays » ;

Considérant que la Commune a été mise en mesure de délibérer par courrier du 20 novembre 2017 ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins

représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant notre Commune à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale Parc Naturel des Hauts-Pays ASBL du 21 décembre 2017 qui se tiendra à 19h30 à l'Administration communale de Honnelles (rue Grande, 1 à 7387 Honnelles).

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressés par l'Intercommunale Parc Naturel des Hauts-Pays, et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressés par l'Intercommunale Parc Naturel des Hauts-Pays du 21 décembre 2017;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant toutefois qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause;

Considérant que l'ordre du jour est le suivant :

1. Lecture et approbation du procès-verbal de l'AG du 28 juin 2017;
2. Budget 2018;
3. Projets 2018;
4. Rapport du Comité de rémunération;
5. Nouveaux statuts: méthodologie et échéancier;
6. Point d'actualité

Décide :

Article 1 D'approuver les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du 21 décembre 2017 de l'Intercommunale Parc Naturel des Hauts-Pays tels que présentés ci-dessus.

Article 2: De transmettre la présente décision à l'Intercommunale Parc Naturel des Hauts-Pays, rue des Jonquilles, 24 à 7387 HONNELLES.

8. Motion contre la fermeture de l'unité opérationnelle de la protection civile de Ghlin

Monsieur CHEVALIER entre en séance à 18H40.

A l'unanimité,

Considérant l'importance et la nécessité d'une politique structurée en matière de sécurité civile;

Considérant que la protection civile fait partie intégrante des missions régaliennes de l'Etat Fédéral;

Considérant les inquiétudes que suscite l'annonce faite par le Gouvernement Fédéral de réorganiser de manière drastique le service particulier de la protection civile;

Considérant la volonté dudit Gouvernement de rassembler l'ensemble des unités au sein d'une seule implantation, en l'occurrence, le casernement de Crisnée;

Considérant la nécessité d'offrir aux citoyens des services de secours assurés de manière optimale aussi bien pour garantir leur sécurité, leurs biens, leur environnement...;

Considérant que comme cela fut le cas lors de la réorganisation des services incendie, il est

impérieux de garantir une réactivité dans un délai raisonnable qui pourrait être d'une heure maximum après appel des services compétents;

Considérant que les services de la protection civile interviennent en soutien des services incendie, il n'est dès lors pas possible d'admettre un temps d'intervention qui pourrait avoisiner les 2h voire 2h30, ce qui, immanquablement obligerait les zones de secours, soit à s'équiper de matériel et de personnel spécifiques, soit à faire appel à leurs collègues des zones voisines et donc perturber les délais de départ "feu" en cas de nécessité dans lesdites zones et mettre ainsi à mal la sécurité des citoyens sur le territoire concerné;

Considérant les impératifs spécifiques de la Province de Hainaut en matière de sécurité civile, notamment vu la présence de plus de 44 entreprises SEVESO, la présence de l'aéroport de Charleroi, de l'aérodrome militaire de Chièvres, Florenne et Beauvechain, la présence de l'établissement nucléaire de Fleurus;

Considérant la proximité de la centrale nucléaire de Chooz (France);

Considérant que la Province de Hainaut est la Province la plus peuplée de Wallonie;

Considérant pour le surplus qu'elle est la plus densément peuplée;

Considérant que ces mesures, si elles devaient être appliquées, impacteraient de manière non négligeable les coûts des services incendie et dès lors les finances communales;

Considérant que pour le nombre d'interventions, la rapidité de celles-ci est un critère déterminant pour la sécurité, la salubrité et la santé des citoyens;

Considérant que la proposition actuellement à l'étude du Gouvernement rompt l'équilibre de la sécurité civile sur l'axe est-ouest et ne permet plus de rendre un service de qualité à l'ensemble de la population et des entreprises;

Considérant les compétences des communes et des zones de secours d'assurer un service d'incendie et d'aide médicale urgence de qualité;

Considérant l'aide indispensable fournie par l'Unité de la Protection civile de Ghlin;

Considérant que la disparition de cette unité engendrera une augmentation des risques au détriment des citoyens et de entreprises présentes sur leur territoire;

Considérant le transfert des charges financières du Fédéral vers les Communes que cette décision engendrera;

Considérant qu'en conséquence, le Gouvernement Fédéral nie le principe de la neutralité budgétaire de la réforme de la sécurité civile pour les Communes;

Considérant qu'il convient dès lors pour le Gouvernement Fédéral d'y consacrer toute l'attention requise pour rencontrer cette obligation de sécurité au bénéfice de tous les citoyens et des entreprises;

Considérant pour le surplus que nous réaffirmons notre solidarité envers les agents de la protection civile;

Considérant la sollicitation de l'Administration communale de Frameries et de l'Administration communale de Morlanwelz de les suivre dans ce projet;

Considérant la décision du Collège communal du 05 décembre 2017 de présenter cette motion au prochain Conseil communal;

Décide :

Article 1: De solliciter le Gouvernement afin qu'il demande au Ministre de l'Intérieur de reconsidérer sa proposition de supprimer l'unité de la Protection Civile de Ghlin.

Article 2: De demander au Gouvernement Fédéral d'assurer son rôle en matière de sécurité civile;

Article 3: De demander que ce point figure à l'agenda du Comité de concertation Gouvernement Fédéral et Gouvernement Régional puisque ces mesures risquent, à terme, si elles sont prises, d'engager les Régions et les Communes;

Article 4: De demander à ce que soit consulté l'Union des Villes et Communes de Wallonie;

Article 5: De demander à ce que le principe de neutralité budgétaire soit strictement

appliqué;

Article 6: De demander à ce que les citoyens, les entreprises,... puissent être secourues dans un délai maximal d'une heure par le Service de la Protection Civile lorsque les autres services de secours en font la demande;

Article 7: De demander que l'étude qui a prévalu à ce repositionnement fasse l'objet d'une communication aux diverses autorités concernées par la sécurité civile en vue d'engager une discussion objective sur la proposition de réorganisation de la Protection Civile.

Article 8: De suggérer, si le Ministre persistait à vouloir rassembler l'ensemble du dispositif de la Protection Civile en un seul lieu, que celui-ci soit repositionné dans un espace qui permette une intervention équilibrée des services de la Protection Civile sur l'ensemble du territoire de la Wallonie (dans la région namuroise, Gembloux,...)

Article 9: La présente motion sera adressée:

- à Monsieur Charles MICHEL, Premier Ministre
- à Monsieur Jan JAMBON, Ministre Fédéral de l'Intérieur
- à Monsieur Tommy LECLERCQ, Gouverneur de la Province de Hainaut

9. Création de deux mises en plateau à l'Avenue Fénelon - Approbation des conditions et du mode de passation

A l'unanimité,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2017096 relatif au marché "Création de deux mises en plateau à l'Avenue Fénelon" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 247.933,61 € hors TVA ou 299.999,67 €, TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW, boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 42106/731-60 (n° de projet 20170006) et sera financé par emprunt/subsides ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 5/12/2017, le Directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité ;

Décide :

ARTICLE 1er. D'approuver le cahier des charges N° 2017096 et le montant estimé du marché "Création de deux mises en plateau à l'Avenue Fénelon", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 247.933,61 € hors

TVA ou 299.999,67 €, TVA comprise.

ARTICLE 2. De passer le marché par la procédure ouverte.

ARTICLE 3. De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW, boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

ARTICLE 4. De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

ARTICLE 5. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 42106/731-60 (n° de projet 20170006).

10. Réaménagement de la Place Victor Hugo en zones de repos et de parkings - Approbation des conditions et du mode de passation

A l'unanimité,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 135.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2017097 relatif au marché "Réaménagement de la Place Victor Hugo en zones de repos et de parkings" établi par le Service Travaux ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 : Plantations (Fournitures), estimé à 6.432,95 € hors TVA ou 7.153,21 €, TVA comprise;

* Lot 2 : Mobilier urbain, estimé à 9.105,50 € hors TVA ou 11.017,66 €, 21% TVA comprise;

* Lot 3 : Travaux, estimé à 27.392,71 € hors TVA ou 33.145,18 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 42.931,16 € hors TVA ou 51.316,05 €, TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget 2018, le crédit sera imputé à la fonction 42110/73160.20180005;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 30 novembre 2017, le Directeur financier a émis une réserve sur l'avis de légalité ;

Décide :

ARTICLE 1er. D'approuver le cahier des charges N° 2017097 et le montant estimé du marché "Réaménagement de la Place Victor Hugo en zones de repos et de parkings", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 42.931,16 € hors TVA ou 51.316,05 €, TVA comprise.

ARTICLE 2. De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

ARTICLE 3. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget 2018, le crédit sera imputé à la fonction 42110/73160.20180005

11. Convention de collaboration entre le CPAS, l'Administration communale de Colfontaine et l'ASBL Médecins du Monde

A l'unanimité,

Attendu que le CPAS de Colfontaine, l'Administration communale de Colfontaine et Médecins du Monde ont décidé de collaborer ensemble autour d'une approche mobile sur le territoire de Colfontaine ;

Attendu que le but est d'être plus proche des populations exclues des soins de santé et de nous rapprocher de leur lieu de vie ;

Attendu que le partenariat entre le CPAS, l'Administration communale de Colfontaine et Médecins du Monde démontre la volonté d'améliorer les pratiques de soins de santé et d'approche sociale, par la délocalisation des travailleurs sociaux sur le terrain.

Décide :

Article unique : D'approuver la convention de collaboration entre le Centre Public d'Action sociale, l'Administration communale de Colfontaine et l'ASBL Médecins du Monde dans le cadre d'une approche mobile sur le territoire de Colfontaine.

12. REC005.DOC001.154797.V2 – Coût-vérité-budget 2018

Par 17 voix pour (Luciano D'ANTONIO, Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Karim MARIAGE, Mathieu MESSIN, Olivier MATHIEU, Martine HUART, Gioacchino NINFA, Philippe SCUTNAIRE, Fabienne LELEUX, Jean-François LACOMBLET, Grazia MALERBA, Antonio DE ZUTTER, Giuseppe LIVOLSI, Guiseppo SCINTA, Michaël CHEVALIER, Abdellatif SOUMMAR) et 4 abstentions (Maria-Mercédès DOMINGUEZ, Francesca ITALIANO, Lino RIZZO, Lionel PISTONE),

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30, L1133-1, L1133-2, L3321-1 à L3321-12 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales ;

Vu le décret du 5 mars 2008 du Gouvernement Wallon relatifs aux déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Vu les finances communales ;

Sur proposition du collège communal du 05/12/2017;

Décide :

Article 1 : D'arrêter le taux de couverture des coûts en matière des déchets des ménage calculé sur base du budget 2018 à 101,00 %.

Article 2 : De soumettre la présente délibération aux autorités de Tutelle.

13. CAS - Modification budgétaire n°2/2017 - services ordinaire et extraordinaire

Par 17 voix pour (Luciano D'ANTONIO, Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Karim MARIAGE, Mathieu MESSIN, Olivier MATHIEU, Martine HUART, Gioacchino NINFA, Philippe SCUTNAIRE, Fabienne LELEUX, Jean-François LACOMBLET, Grazia MALERBA, Antonio DE ZUTTER, Giuseppe LIVOLSI, Guiseppo SCINTA, Michaël CHEVALIER, Abdellatif SOUMMAR) et 4 abstentions (Maria-Mercédès DOMINGUEZ, Francesca ITALIANO, Lino RIZZO, Lionel PISTONE),

Vu l'article 88§2 de la loi organique des CPAS qui stipule que si après approbation du budget, des crédits doivent y être portés pour faire face à des circonstances imprévues, le Conseil de l'Action Sociale procédera à une modification du budget ;

Vu la circulaire budgétaire 2017 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la région wallonne ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 19 octobre 2017 arrêtant la modification budgétaire n°2 - services ordinaire et extraordinaire des recettes et des dépenses du centre pour l'exercice 2017 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Sur proposition du collège communal;

Décide :

Article 1 : D'approuver le service ordinaire de la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2017 du CAS selon les chiffres ci-dessous :

	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget initial:	13.479.060,45 €	13.479.060,45 €	0.00 €
Augmentation de crédit:	1.339.955,01 €	1.475.160,66 €	-135.205,65 €
Diminution de crédit:	494.990,75 €	-630.196,40 €	135.205,65 €
Nouveau résultat:	14.324.024,71€	14.324.024,71€	0.00 €

Article 2 : D'approuver le service extraordinaire de la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2017 du CAS selon les chiffres ci-dessous :

	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget initial:	138.095,67 €	128.855,00 €	9.240,67 €
Augmentation de crédit:	376.000,00 €	367.759,34 €	8.240,66 €
Diminution de crédit:	0,00 €	1.400,00 €	1.400,00 €
Nouveau résultat:	514.095,67 €	495.214,34€	18.881,33 €

Article 3 : De remettre une copie de la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2017 du CAS - services ordinaire et extraordinaire - au Directeur financier.

14. CAS - Modification budgétaire n°3/2017 - service extraordinaire

Par 17 voix pour (Luciano D'ANTONIO, Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Karim MARIAGE, Mathieu MESSIN, Olivier MATHIEU, Martine HUART, Gioacchino NINFA, Philippe SCUTNAIRE, Fabienne LELEUX, Jean-François LACOMBLET, Grazia MALERBA, Antonio DE ZUTTER, Giuseppe LIVOLSI, Guiseppe SCINTA, Michaël

CHEVALIER, Abdellatif SOUMMAR) et 4 abstentions (Maria-Mercédès DOMINGUEZ, Francesca ITALIANO, Lino RIZZO, Lionel PISTONE),

Vu l'article 88§2 de la loi organique des CPAS qui stipule que si après approbation du budget, des crédits doivent y être portés pour faire face à des circonstances imprévues, le Conseil de l'Action Sociale procédera à une modification du budget ;

Vu la circulaire budgétaire 2017 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la région wallonne ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 20 novembre 2017 arrêtant la modification budgétaire n°3 - service extraordinaire des recettes et des dépenses du centre pour l'exercice 2017 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Sur proposition du collège communal ;

Décide :

Article 1 : D'approuver le service extraordinaire de la modification budgétaire n°3 de l'exercice 2017 du CAS selon les chiffres ci-dessous :

	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget initial:	514.095,6 7 €	495.214,34 €	18.881,33 €
Augmentation de crédit:	3.200,00 €	3.200,00 €	0,00 €
Diminution de crédit:	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Nouveau résultat:	517.295,6 7€	498.414,34 €	18.881,33 €

Article 2 : De remettre une copie de la modification budgétaire n°3 de l'exercice 2017 du CAS - services extraordinaire - au Directeur financier.

15. CAS - Budget 2018

Monsieur PIERART entre en séance à 19H02.

Par 18 voix pour (Luciano D'ANTONIO, Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Karim MARIAGE, Mathieu MESSIN, Olivier MATHIEU, Martine HUART, Gioacchino NINFA, Patrick PIERART, Philippe SCUTNAIRE, Fabienne LELEUX, Jean-François LACOMBLET, Grazia MALERBA, Antonio DE ZUTTER, Giuseppe LIVOLSI, Guiseppe SCINTA, Michaël CHEVALIER, Abdellatif SOUMMAR) et 4 abstentions (Maria-Mercédès DOMINGUEZ, Francesca ITALIANO, Lino RIZZO, Lionel PISTONE),

Vu l'article 88 de la loi organique des CPAS qui stipule que pour l'exercice suivant, le Conseil de l'Action Sociale arrête chaque année le budget des dépenses et des recettes du centre ;

Vu la circulaire budgétaire 2017 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la région wallonne ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 20 novembre 2017 arrêtant le budget

des recettes et des dépenses du centre pour l'exercice 2018 ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;
Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

Décide :

Article 1 : D'approuver le service ordinaire du budget 2018 du CAS avec une intervention communale de 3.091.660,89 € selon les chiffres ci-dessous:

	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget initial :	14.464.297,37 €	14.464.297,37 €	0.00 €

Article 2 : D'approuver le service extraordinaire du budget 2018 du CAS selon les chiffres ci-dessous:

	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget initial :	106.036,33 €	87.155,00 €	18.881,33 €

Article 3 : De remettre une copie du budget 2018 au Directeur financier pour suite voulue.

16. Répartition des subventions 2017 alloués aux diverses associations sportives de colfontaine

A l'unanimité,

Vu les crédits admis au budget communal 2017 à l'article 76403/33202 fixant à 16.500 € les subventions allouées aux sociétés sportives ;

Attendu que ces dépenses facultatives ont été approuvées par les autorités de tutelle dans le cadre du budget 2017 ;

Attendu qu'il y a lieu de répartir ces sommes entre les groupements sportifs et de loisirs de la commune ;

Considérant que les bénéficiaires ont transmis à la commune les justifications des subventions reçues précédemment ;

Considérant que les activités subventionnées sont utiles à l'intérêt général, à savoir :

- ne pas agir pour un cercle restreint de personnes
- avoir une gestion désintéressée
- exercer une activité non lucrative et promouvoir le sport et le loisir

Vu l'article L3122-2 du CDLD ;

Décide :

Article 1 : d'accorder aux sociétés sportives ci-après les subventions suivantes :

- Royal Sporting Club de Wasmes : 3000 € ;
- Royal Standard Club de Pâturages : 3000 € ;
- A.C.S.A. Colfontaine : 1000 € ;
- Judo-Club Colfontaine : 1000 € ;
- Club de Tir de Pâturages. : 600 € ;
- Kiai Club Colfontaine : 1200 € ;
- Palette Colfontaine-Flénu : 600 € ;
- Goshin- Jitsu Club : 650 € ;

- Wado-Ryu Karaté Club Pâturages :600 € ;
- A.P.E.C.C. : 500 € ;
- La Plate Forme (Mini-foot) :300 € ;
- Basket-Club Colfontaine :2000 € ;
- ASBL Le Bon Billard du Borinage : 450 € ;
- FC Colfontaine: 750€

et ce, pour un montant total de 15.650 €

Article 2 : de demander à toutes les associations subventionnées de Colfontaine de présenter leur rapport moral justifiant l'emploi des subventions reçues.

De demander au RSC Wasmes, RSC Pâturages, et au Basket-Club Colfontaine de présenter leur comptabilité.

Article 3 : les subventions, octroyées à l'articles 1 , doivent être utilisées pour le fonctionnement des associations et pour mener des activités conformes à leur objet social.

Article 4 : de transmettre cette délibération à l'autorité de tutelle Avenue Gouverneur Bovesse, 100 - 5100 Namur (Jambes) .

Article 5 : de transmettre copie de cette délibération à Monsieur le Directeur financier.

17. Organismes culturels, sociaux et d'éducation permanente de Colfontaine - Octroi des subventions de fonctionnement 2017

Par 17 voix pour (Luciano D'ANTONIO, Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Karim MARIAGE, Mathieu MESSIN, Olivier MATHIEU, Martine HUART, Gioacchino NINFA, Philippe SCUTNAIRE, Fabienne LELEUX, Jean-François LACOMBLET, Grazia MALERBA, Antonio DE ZUTTER, Giuseppe LIVOLSI, Guiseppe SCINTA, Michaël CHEVALIER, Abdellatif SOUMMAR), et 6 abstentions (Patrick PIERART, Maria-Mercédès DOMINGUEZ, Francesca ITALIANO, Cécile DASCOTTE, Lino RIZZO, Lionel PISTONE),

Vu l'article L 3122-2 du CDLD;

Vu les crédits admis au budget communal 2017 - 76203/33202 fixant à 15.525 € les subventions de fonctionnement allouées aux organismes culturels, sociaux et d'éducation permanente ;

Attendu que ces dépenses facultatives ont été approuvées par les Autorités de tutelle dans le cadre du budget 2017 ;

Attendu qu'il y a lieu de répartir cette somme entre les organismes culturels, sociaux et d'éducation permanente de la commune ;

Considérant que les bénéficiaires ont transmis à la commune leur rapport d'activités pour la date butoir et donc le justificatif des subventions reçues précédemment ;

Considérant que les activités subventionnées sont utiles à l'intérêt général, à savoir :

- ne pas agir pour un cercle restreint de personnes.
- avoir une gestion désintéressée.
- exercer une activité non lucrative et promouvoir les actions culturelles, sociales et d'éducation permanente.

Considérant que les organismes répondent aux critères établis, à savoir:

- 2 ans d'existence.
- Le siège social étant à Colfontaine
- La majorité des membres du Comité doivent résider à Colfontaine

Décide :

Article 1 : d'accorder aux organismes culturels, sociaux et d'éducation permanente de Colfontaine ci-après les subventions de fonctionnement suivantes :

- Amicale des Leus Ferteyants : 500 €
- Amicale des Pensionnés socialistes de Wasmes : 650 €
- Amicale des Seniors de Wasmes : 500 €
- ASBL "A.M.O. - L'ACCUEIL" : 650 €
- ASBL "A.R.P. de Colfontaine" : 600 €
- Association Colfontainoise des Maquettistes "A.C.M." : 400 €
- ASBL "CARREFOUR" : 300 €
- Cercle Horticole de Pâturages : 600 €
- Centro Culturale Siciliano di Mons-Borinage : 400 €
- Confrérie Notre-Dame de Wasmes : 600 €
- Ensemble Instrumental de Colfontaine : 2.000 €
- Ensemble Instrumental de Colfontaine "Formation Jeunes" : 1.000 €
- Ensemble Vocal de Colfontaine : 1.000 €
- Equipes Populaires de Colfontaine : 150 €
- Femmes Prévoyantes Socialistes de Pâturages : 650 €
- G.A.L. de Colfontaine : 650 €
- Maison de jeunes "La Plate-Forme" : 700 €
- Maison de jeunes "Le Squad" : 700 €
- Marcasse et sa Mémoire : 600 €
- Orchestre "Blue Swing" : 500 €
- P.A.C. de Colfontaine : 650 €
- Réserve Naturelle de Marcasse et Alentours : 600 €
- Turquoise : 150 €
- Vie Féminine : 325 €
- Yasmi-Life : 650 €

et ce, pour un montant total de 15.525 €

Article 2 : de demander à tous les organismes culturels, sociaux et d'éducation permanente subventionnés de Colfontaine de présenter leur rapport d'activités, justifiant l'emploi des subventions reçues. Et ce, pour la mi-octobre de l'année en cours selon une procédure établie.

Article 3 : de demander en plus à l'Ensemble Instrumental de Colfontaine de présenter sa comptabilité vu l'octroi d'une subvention supérieure à 1250€.

Article 4 : les subventions octroyées à l'article 1 doivent être utilisées pour le fonctionnement des organismes culturels, sociaux et d'éducation permanente et ce, pour mener des activités conformes à leurs objectifs mentionnés dans leur rapport d'activités.

Article 5 : de transmettre cette délibération à l'Autorité de tutelle, Avenue Gouverneur Bovesse, 100 - 5100 NAMUR (JAMBES).

Article 6 : de transmettre copie de cette délibération à Monsieur le Directeur Financier.

Madame DASCOTTE entre en séance à 19H17.

Monsieur MATHIEU quitte la séance à 19H21 et la réintègre à 19H23.

Monsieur LIVOLSI quitte la séance à 19H23 et la réintègre à 19H25.

18. Question(s) orale(s) d'actualité

Question n°1 de Monsieur PISTONE

Monsieur PISTONE souhaite connaître le coût du marché de Noël.

Monsieur le Bourgmestre lui répond qu'il ne peut pas donner la réponse exacte mais que la

question a été posée il y a 2 ans par Madame DASCOTTE et tous le détail a été fourni. Monsieur le Bourgmestre l'informe que le détail sera fourni le mois prochain.

Question n°2 de Monsieur PIERART

Monsieur PIERART évoque la démolition de l'ancienne maison de la convivialité à Warquignies. Il souhaite connaître les coûts d'acquisition, de démolition et savoir ce que l'on va faire avec ce terrain.

Monsieur le Bourgmestre répond que la réponse sera formulée lors de la prochaine séance.

Question n°3 de Monsieur PIERART

Monsieur PIERART évoque qu'il semblerait que lors de l'incendie survenu à la Place Saint-Pierre, les pompiers ont mis 45 minutes pour intervenir. Il souhaiterait que l'on vérifie.

Monsieur le Bourgmestre répond que la réponse sera formulée lors de la prochaine séance.

Question n°4 de Monsieur PIERART

Monsieur PIERART indique que suite à l'incendie de l'IRSIA, un toute boite devait être distribué et cela n'a pas été fait.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il va s'informer et que la réponse sera formulée lors de la prochaine séance.

Question n°5 de Monsieur PIERART

Monsieur PIERART a constaté que les travaux de la maison mitoyenne à la maison Van Gogh ont repris. Il souhaiterait savoir s'il y a un permis et s'il est respecté.

Le Bourgmestre lui répond qu'il y a bien un permis et qu'il est respecté.

Question n°6 de Monsieur PIERART

Monsieur PIERART évoque l'opération cimetière nature dont 2 communes ont obtenu le label. Il souhaiterait savoir si la commune va essayer de s'insérer dans le processus cimetière nature et quelles solutions vont être envisagées ?

Monsieur le Bourgmestre répond que la réponse sera formulée lors de la prochaine séance.

Question n°7 de Monsieur PIERART

En 2012, Monsieur PIERART avait posé la question sur l'augmentation du capital de DEXIA.Plusieurs communes ont attaqué DEXIA.Il souhaiterait connaître l'avis de l'UVCW et quel est le montant investit ?

Monsieur le Bourgmestre répond que la réponse sera formulée lors de la prochaine séance.

Le huis clos est prononcé à 19H53

La séance est clôturée à 20:21

Le Directeur général,
Daniel Blanquet

Le Président,
Luciano D'Antonio